

international ou à une tierce partie pour règlement.

Si ce qui précède agréé à votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre Note en réponse à cet effet, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse. Le présent Accord continuera de produire ses effets jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois suivant la réception d'un avis de dénonciation par l'un ou l'autre gouvernement.

Je saisis cette occasion pour vous présenter, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le secrétaire

d'État par intérim  
Mary Ann Peters (signé)  
Le 4 mars 1994 »